

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE LÉGLISE

Article 1 : La fréquentation de la bibliothèque-ludothèque implique de la part des usagers la connaissance et le respect du présent règlement.

Dispositions générales

Article 2 : La bibliothèque-ludothèque est ouverte à tous lors des heures de permanence, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes qui les accompagnent. La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels commis dans ses locaux.

Inscription

Article 3 : L'inscription à la bibliothèque est individuelle et gratuite. Pour cela, l'utilisateur remplira une fiche d'inscription standardisée reprenant ses coordonnées. Tout changement, de domicile, de numéro de téléphone ou d'adresse mail, sera communiqué rapidement à la bibliothèque. La bibliothèque-ludothèque garantit la confidentialité des renseignements personnels fournis lors de l'inscription.

L'utilisateur nouvellement inscrit recevra une carte magnétique, personnelle, lui permettant d'emprunter des livres, jeux et autres supports à la bibliothèque de Léglise, mais aussi dans les autres bibliothèques du réseau provincial.

La carte d'utilisateur devra être présentée pour chaque emprunt ou prolongation. Le code-barres présent sur la carte permet certaines actions (réservation en ligne, consultation des prêts en cours avec la date de retour prévue, historique des prêts) via le catalogue collectif provincial en ligne : www.bibliotheques.province.luxembourg.be

Modalités de prêt

Prêt de documents :

Article 4 : Le prêt est personnel. Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et qu'il devra rendre dans leur état initial, compte tenu de l'usure normale. Tout document perdu, détérioré, souillé ou annoté sera remplacé aux frais de l'utilisateur emprunteur.

Article 5 : Le prêt est consenti, sur base de la carte de lecteur, pour une durée de 28 jours.

Article 6 : Le nombre de livres/revues empruntables à la fois est limité à 12 par personne (total cumulé).

Article 7 : Le prêt est gratuit pour les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans et pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Il est également gratuit pour les étudiants (sur base d'une carte d'étudiant valide), les enseignants (dans le cadre de leur activité professionnelle) et les représentants officiels des associations de la commune (dans le cadre des activités de leur association). On entend par «représentant(s) officiel(s)» la ou les personnes dûment mandatées par l'association qu'il représente pour effectuer des prêts au nom de cette dernière.

Article 8 : Pour les autres catégories d'utilisateurs, une redevance de 0.30 € sera demandée par livre/périodique emprunté.

Il est possible d'acquiescer à la bibliothèque des cartes prépayées. Il existe une formule à 5€ pour 20 livres, ainsi qu'une formule à 10€ pour 40 livres.

Prolongation :

Article 9 : à l'échéance du prêt, le document emprunté pourra faire l'objet de deux renouvellements successifs de prêt, selon les mêmes conditions (28 jours ; tarification ad hoc), pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une nouveauté et que le document ne soit pas demandé par un autre utilisateur.

La prolongation sera demandée, avant le dépassement de la date d'échéance, soit à la bibliothèque (paiement direct), soit par mail ou par téléphone (la redevance sera réglée lors du retour du document prêté).

Article 10 : Malgré toute l'attention portée au choix des ouvrages, les bibliothécaires ne peuvent connaître le contenu de tous les documents, ni apprécier le degré de tolérance morale en vigueur dans chaque famille. Il n'entre donc pas dans l'intention des bibliothécaires d'exercer une surveillance des lectures des jeunes.

Prêt de jeux :

Article 11 : L'emprunt d'un jeu ne peut se faire que par un adulte (plus de 18 ans) inscrit à la bibliothèque-ludothèque.

Article 12 : Le prêt est personnel et consenti, sur base de la présentation d'une carte de lecteur, pour une durée de 28 jours. Le nombre de jeux empruntables à la fois est limité à 5 par famille.

Article 13 : Une redevance d'1 € est demandée pour chaque jeu emprunté. Il est possible d'acquiescer à la bibliothèque une carte prépayée, d'une valeur de 12€, permettant l'emprunt de 12 jeux.

Article 14 : le prêt d'un jeu pourra être renouvelé 2 fois (à chaque fois pour une durée de 28 jours et contre 1 euro par jeu renouvelé). Cf. les modalités de demande de prolongation

des autres documents à l'article 9.

Article 15 : Tout emprunteur est responsable des jeux qu'il emprunte. Le jeu qui sort de la ludothèque est considéré comme complet et en bon état.

Un inventaire des éléments composant chaque jeu est collé à l'intérieur du couvercle de la boîte. Avant de sortir, l'emprunteur devra vérifier lui-même l'inventaire des jeux qu'il souhaite emprunter et signaler toute anomalie au bibliothécaire. Au retour de prêt, le bibliothécaire vérifie l'état du jeu et en fait l'inventaire, en présence de l'emprunteur.

En cas de perte de pièces du jeu, celles-ci doivent être remplacées par l'emprunteur, soit par la fabrication à l'identique, soit par le rachat de celles-ci. Si les pièces manquantes ne peuvent être remplacées ou si le jeu est détérioré, celui-ci sera racheté aux frais de l'emprunteur.

Retards :

Article 16 : Il est demandé à tout emprunteur de rapporter son livre/jeu dans les délais prévus ou d'en demander, à temps, la prolongation, et cela afin que chacun puisse bénéficier des collections de la bibliothèque et que les informations fournies par le catalogue en ligne soient les plus pertinentes possibles.

Article 17 : La restitution tardive des documents/jeux entraîne le paiement d'une amende de 0.50 € par document et par semaine de retard. Le paiement des amendes de retard est également appliqué aux usagers bénéficiant de la gratuité du prêt aux conditions normales.

Il sera demandé à l'utilisateur ayant des documents en retard de les restituer avant d'en emprunter de nouveaux. Afin d'éviter ces désagréments, les usagers sont invités à contacter à temps la bibliothèque/ludothèque, en se rendant sur place ou par téléphone, email...

Réservations et prêts interbibliothèques :

Article 18 : Si un ouvrage/jeu souhaité est actuellement emprunté par un autre usager ou présent dans une autre bibliothèque, l'utilisateur peut introduire une demande de réservation. Ce service est gratuit.

Les réservations se font dans l'ordre d'introduction des demandes.

Le nombre maximum de demandes simultanées pour un usager est de 5. L'utilisateur sera averti, par courrier, téléphone ou email, de la disponibilité du document réservé. Celui-ci sera tenu à sa disposition pendant 15 jours. Passé ce délai, il sera remis en circulation ou renvoyé à la bibliothèque qui l'a prêté.

Pour le bon fonctionnement de ce service, il est demandé aux usagers d'informer au plus tôt la bibliothèque-ludothèque de l'annulation d'une réservation.

Reproduction de documents

Article 19 : Le coût pour la photocopie d'ouvrages de la bibliothèque s'élève, pour un format A4, à 0,10 € par face (noir et blanc) et 0,30 € par face (couleur). Pour un format A3, il s'élève à 0,20 € (noir et blanc) et 0,60 € (couleur).

Seule la reproduction d'ouvrages issus de la bibliothèque est autorisée.

Bibliothèque communale de Léglise

Rue du Chaudfour, 6

6860 Léglise

063 60 01 30

biblio.leglise@gmail.com

Catalogue en ligne :

<http://www.bibliotheques.province.luxembourg.be>